



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PREFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL  
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE  
ET DE LA PROTECTION CIVILE

Arrêté préfectoral n° DPC-2012-50  
portant approbation de  
« ORSEC-PPI de la Société ECOLAB à Châlons-en-Champagne »

\* \* \*

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du service national d'alerte ;

VU la circulaire n° NOR/INTE0700092 C du 21 septembre 2007 relative à la planification des plans particuliers d'intervention,

VU l'étude de danger ;

VU l'absence d'avis émis lors de la procédure réglementaire de consultation du public du lundi 1<sup>er</sup> octobre au mercredi 31 octobre 2012,

VU l'avis favorable émis par le conseil municipal de Saint-Martin-sur-le-Pré en date du 15 octobre 2012,

VU les avis des services concernés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet

**ARRETE :**

**Article 1er** : Le plan particulier d'intervention de la société ECOLAB à Châlons-en-Champagne annexé au présent arrêté est approuvé. Il fait partie des dispositions spécifiques du dispositif ORSEC départemental.

**Article 2** : Le plan particulier d'intervention de la société ECOLAB approuvé le 28 mai 2009 est abrogé.

**Article 3** : Les communes de Châlons-en-Champagne et Saint-Martin-sur-le-Pré situées dans le périmètre P.P.I. doivent élaborer un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret 2005-1156 sus visé.


**Article 4** : Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

**Article 5**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

**Article 6** : le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la société ECOLAB, le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, les maires de Châlons-en-Champagne et Saint-Martin-sur-le-Pré et l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 DEC. 2012

Le Préfet,

  
Michel GUELLOT